

CONFÉRENCE D'IZMIR

REMARQUES FINALES DE LA PRÉSIDENTE TURQUE

- Je tiens tout d'abord à remercier tous les participants de leurs très intéressantes interventions et des nombreuses propositions concrètes qui ont été formulées. Ces contributions seront très précieuses pour la suite de nos travaux.
- Notre conférence était importante, car elle a permis à tous les États membres de faire connaître, à haut niveau, leur position sur les différentes questions à l'étude.
- Vos contributions donneront une impulsion politique décisive aux travaux menés à Strasbourg.
- Les opinions divergent sur certaines questions, mais il y a unanimité sur la plus importante : la nécessité d'agir sans tarder.

- Notre Convention revêt une importance cruciale pour l'Europe et pour le Conseil de l'Europe ; elle symbolise de surcroît aux yeux du monde l'attachement de l'Europe aux valeurs universelles des droits de l'homme.
- L'Europe doit rester visiblement unie dans son engagement, qui sera complété et renforcé par l'adhésion de l'Union européenne à la Convention ; de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de faire aboutir les négociations le plus rapidement possible.
- La Cour est au centre du système de la Convention, elle est essentielle à son efficacité.
- Les participants se sont félicités des réformes internes opérées par la Cour, visant à donner rapidement effet au Protocole n° 14, à améliorer la productivité et à faire en sorte que les requérants soient mieux informés sur la Convention et sur le rôle de la Cour en tant que mécanisme de contrôle subsidiaire.
- L'influence de la Cour dépend du droit de recours individuel, que les participants se sont accordés à considérer comme la pierre angulaire du système.

- Les participants ont unanimement insisté sur l'importance du principe de subsidiarité, sous tous ses aspects.
- La première corollaire de ce principe est qu'une application effective de la Convention au niveau national est indispensable au bon fonctionnement du système.
- Toutefois, pour assurer un fonctionnement durable du système, la Cour doit-elle aussi mettre pleinement en pratique le principe de subsidiarité.
- La Cour doit aussi appliquer intégralement et rigoureusement les critères de recevabilité définis dans la Convention, et en particulier l'obligation pour les requérants d'épuiser les voies de recours internes.
- De même, la Cour devrait respecter la marge d'appréciation dont jouissent les États dans l'application de certains droits prévus par la Convention.
- Plus le système national garantit et protège efficacement les droits de l'homme, moins la Cour a lieu d'intervenir, en particulier pour revenir sur des questions de fait ou de droit qui ont déjà été dûment examinées par les autorités nationales.

- Cela devrait s'appliquer en particulier aux mesures provisoires indiquées par la Cour en application de l'article 39 de son Règlement.
- Il a été souligné que la Cour n'était pas une juridiction d'appel en matière d'immigration et qu'elle ne devrait donner de telles indications que dans des circonstances exceptionnelles.
- En pareil cas, la Cour devrait alors se prononcer rapidement sur le fond de l'affaire en cause.
- Selon certains participants, autoriser certaines juridictions nationales à demander des avis consultatifs à la Cour permettrait de renforcer la subsidiarité et aiderait à résoudre le problème des requêtes répétitives. D'autres craignent au contraire que cela n'alourdisse la charge de travail de la Cour.
- Il a été suggéré que cette mesure pourrait aussi avoir des retombées positives sur la procédure des arrêts pilotes, procédure dont les participants ont par ailleurs reconnu l'utilité.
- L'autorité de la Cour en tant que mécanisme de contrôle de la Convention repose sur une exécution rapide et intégrale de ses arrêts, y compris par l'adoption de mesures générales, conformément au principe de subsidiarité.
- La bonne exécution des arrêts est particulièrement importante dans les affaires répétitives.
- Les délégations se sont félicitées des nouvelles méthodes de travail du Comité des Ministres en matière de surveillance de l'exécution des arrêts.
- Il est essentiel que la jurisprudence de la Cour soit claire, cohérente et prévisible pour une application correcte et cohérente de la Convention au niveau national.
- Les mêmes principes s'appliquent à la politique de la Cour en matière d'octroi d'une satisfaction équitable, principes qui devraient être publics.
- Toutefois, la qualité de la jurisprudence de la Cour est avant tout conditionnée par la qualité des juges. Il est essentiel que ceux-ci soient indépendants et compétents, comme l'ont souligné les participants, qui ont par conséquent accueilli avec satisfaction la création du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges et encouragé la poursuite des travaux visant à optimiser les procédures nationales de sélection.
- Les participants ont pris note avec satisfaction des premiers résultats encourageants de la mise en œuvre du Protocole n° 14, et en particulier de la nouvelle formation du juge unique et des nouvelles compétences des comités de trois juges.
- Ils ont encouragé la Cour à tirer pleinement parti du Protocole n° 14, y compris dans l'application de la procédure du juge unique et du nouveau critère de recevabilité.
- Tous les participants se sont cependant accordés à dire que, même si les premiers résultats sont encourageants et que l'on peut en espérer des bénéfices supplémentaires, le Protocole n° 14 ne suffira pas à garantir l'efficacité à long terme du mécanisme de la Convention.
- La Conférence s'est penchée sur le problème de l'augmentation exponentielle du nombre de requêtes.

- A cet égard, diverses modalités ont été proposées pour réguler l'accès à la Cour, notamment l'instauration de frais de justice pour les requérants et l'obligation de se faire représenter dès le début de la procédure par un avocat.
- A ce stade, il n'y a toutefois pas de consensus sur ces questions.
- Tous les participants se sont accordés sur la nécessité d'une structure plus efficiente de filtrage des requêtes irrecevables, bien que les vues divergent sur la forme qu'elle pourrait prendre.
- Les participants sont convenus que le nombre d'affaires répétitives pose également un problème très sérieux. Ils souhaitent poursuivre la réflexion sur les moyens de les traiter plus efficacement.

- De nombreux participants ont reconnu l'intérêt d'une procédure simplifiée d'amendement pour certaines dispositions de la Convention, ce qui pourrait faciliter la mise en œuvre de futures réformes.
- Cette procédure pourrait être instaurée par le biais d'un Statut de la Cour ; une réflexion approfondie est en cours sur ce que pourrait en être le contenu final.

- Je me félicite du soutien recueilli par le projet de déclaration d'Izmir.
- Au moment d'adopter la Déclaration, je tiens à assurer les futures présidences du Comité des Ministres de notre soutien plein et entier dans les efforts qu'elles déploieront pour préserver l'efficacité et la viabilité du système de la Convention.